

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: S 24-10.783

Demandeur(s)
: Mme [Y]

Avocat(s)
: la SCP Lyon-Caen et Thiriez

Défendeur(s)
: M. [Z] et autre

Avocat(s)
: la SARL Cabinet Rousseau et Tapie

Ordonnance
: 60580

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [X] [Y], domiciliée [Adresse 1], a formé un pourvoi le 22 janvier 2024 contre l'arrêt rendu le 31 octobre 2023 par la cour d'appel de Pau (1re chambre), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [S] [Z],

2°/ à Mme [H] [U] épouse [Z],

tous deux domiciliés [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 22 février 2024, la SCP Lyon-Caen et Thiriez, agissant au nom de

Mme [X] [Y],
a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [X] [Y] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024